

tribunaux il devrait y avoir appel sur les points de droit. Cet appel est également dans l'intérêt des individus et de la compagnie, d'autant qu'il ne pourrait être obtenu qu'avec la permission de la commission ou de deux juges de la cour ayant juridiction en appel.

Le Sénat insiste sur son amendement No 31 parce que l'article, dans sa teneur première, comporte une atteinte aux droits municipaux.

Le Sénat insiste aussi sur son amendement No 40 parce qu'il peut se présenter des cas où la convention serait juste et équitable pour l'employé; mais comme alternative des mots que l'amendement propose d'insérer, le Sénat suggère l'insertion de ce qui suit:—"à moins que cette convention ne soit conforme à la législation de la province où elle a lieu et ne soit autorisé par la commission."

Le Sénat insiste aussi sur son amendement No 70 pour les raisons données dans les objections aux Nos 2, 3 et 4.

Conformément à l'ordre du jour, la Chambre s'est ajournée à loisir, et s'est formée en comité général relativement au bill (235) intitulé: "Acte concernant la construction d'un chemin de fer national à travers le continent."

(*En comité.*)

L'article trois et les articles restants du bill ont été lus séparément et agréés.

L'annexe a été lu et agréé.

Le préambule a été lu de nouveau et agréé.

Le titre a été lu de nouveau et agréé.

Quelque temps après, la Chambre a repris sa séance, et l'honorable M. Ellis a fait rapport, de la part du dit comité, qu'il avait examiné le dit bill en entier, et l'avait chargé d'en faire rapport à la Chambre, sans amendement.

Sur motion de l'honorable M. Scott, secondé par l'honorable M. Templeman, il a été

Ordonné, que le dit bill soit lu la troisième fois maintenant.

Le dit bill a été, sur division, lu la troisième fois maintenant.

La question a été posée, ce bill passera-t-il ?

Elle a été, sur division, résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à la Chambre des Communes, et informe cette Chambre que le Sénat a passé ce bill, sans amendement.

Conformément à l'ordre, la Chambre s'est ajournée à loisir, et s'est formée en comité général relativement au bill (66) intitulé: "Acte à l'effet de régler de nouveau la représentation du peuple dans la Chambre des Communes."

(*En comité.*)

Le titre a été lu et remis.

Le préambule a été lu et remis.

Les articles un jusqu'à neuf, inclusivement, ont été lus et agréés.

Quelque temps après, la Chambre a repris sa séance, et six heures ayant sonné, Son Honneur le Président a quitté le fauteuil pour le reprendre à sept heures et demie.

7.30 p.m.

Conformément à l'ordre du jour, la Chambre s'est ajournée à loisir, et s'est formée de nouveau en comité général relativement au dit bill.